



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU les articles L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de monsieur ROLLETT Nicholas propriétaire de TRIKE RIDERS.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et le maintien du bon ordre lors de cette randonnée.

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La randonnée trike organisée par le magasin TRIKE RIDERS se déroulera le samedi 20 juin 2026 de 10 heures 30 à 14 heures, elle partira du magasin TRIKE RIDERS et empruntera les axes suivants sur la commune de Saint Jean de Bournay :

- Rue Stéphane Hessel,
- Rue Louise Michel,
- Route de Vienne,
- Route de Villeneuve de Marc,
- Rue du docteur Pailliard,
- Rue Joseph Chavrier,
- Rue des Terreaux,
- Montée de l'hotel de ville,
- Route de Charantonay,
- Route d'Artas,
- Verjutière,
- Rue de la République,
- Place de la Liberté,
- Rue des Terreaux
- Rue Joseph Chavrier

Cette randonnée devra se faire dans le respect du code de la route

ARTICLE 2 -Le stationnement sera interdit du 19/06/2026 à 08h au 20/06/2026 à 24h à Saint Jean de Bournay de part et d'autre de l'impasse donnant accès au magasin ainsi que sur les six places situées sur la rue Stéphane Hessel de part et d'autre de l'accès à l'impasse.

ARTICLE 3 – Lors du passage de cet évènement, les participants à cette randonnée seront tenus de respecter les dispositions relatives au code de la route.

La randonnée aura moins de 50 participants.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour encadrer cet évènement.

La mise en place de la signalisation sera faite par l'organisateur.

Il devra effectuer la pose des panneaux avec le présent arrêté affiché dessus 8 jours avant le début de l'autorisation.

Il devra contacter les services de la police municipale, (04.74.58.70.50) dans les mêmes délais pour faire constater la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, les membres du sou des écoles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 16/06/2026

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 18 mars 2026.

Le Maire,



Franck POURRAT -

A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is cursive and appears to read "Franck Pourrat".

Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 16/06/2026